

NOTRE DOSSIER

Journée internationale de la femme (JIF), aujourd'hui Autonomisation économique, violences et combat pour les droits

A l'instar de la communauté internationale, le Gabon commémore, ce jour, la Journée internationale de la femme, sous le thème "Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution". A ce thème générique viennent se greffer d'autres maux, d'autres pesanteurs, à l'exemple des "violences faites aux femmes", même si les hommes également en subissent sous d'autres formes. États des lieux, état d'esprit dans ce dossier que l'Union consacre à cette journée dédiée avant tout à la femme.

La femme dans un monde en évolution

I. I
Libreville/ Gabon

Reprenant le thème retenu par les Nations Unies, "Autonomisation économique des femmes dans un monde de travail en pleine évolution", pour cette célébration de la Journée internationale des femmes, le ministre d'Etat, ministre du Développement social et familial a donné une coloration toute gabonaise à l'évènement.

LE Gabon célèbre, ce mercredi 8 mars, à l'instar d'autres pays à travers la planète, la journée internationale des femmes. A la veille de cet événement de portée internationale, le ministre d'Etat en charge du Développement social et Familial, de la Solidarité sociale et de la Solidarité nationale a, dans son discours lu par le DG des Affaires sociales, Olga Nadine Embinga, opportunément rappelé que "notre pays a souscrit aux orientations

définies par les Nations Unies dans le cadre du programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme adopté en 1995, aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à la Déclaration de Maputo, à celle d'Istanbul, à la Déclaration des Chefs d'Etat d'Addis Abeba sur le genre en 2004, et actuellement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)". Non sans souligner plusieurs initiatives et axes d'actions initiées et mis en œuvre en vue d'autonomiser la Ga-

bonaise: le Fonds national d'aide sociale (FNAS), la Stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre (SNEEG), la Stratégie d'investissement humain du Gabon (SIGH), la CNAMGS entre autres. Et plus récemment encore, "la «Dé-cennie de la femme gabonaise» instituée par le président de la République, Ali Bongo Ondimba, pour la période "2015-2025", et qui "vise à intensifier la promotion et la protection des droits de la femme".

A l'occasion de cette commémoration, le ministre en charge de la Famille a solennellement réaffirmé "l'engagement du Gabon et du Président de la République à intensifier des efforts dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme pour le développement durable de notre pays". Tout en dénonçant "toutes les formes de violences" et des "pratiques culturelles préjudiciables", le membre du gouvernement n'a pas

manqué de rendre hommage à la femme gabonaise "pour les efforts qu'elle consent et les avancées enregistrées dans le domaine économique et social où, nous en convenons, aucune faveur ne leur est faite (...)". Rappelons que le thème retenu, cette année, par les Nations Unies vise à la réalisation de l'objectif "pour un monde 50-50 d'ici 2030". C'est-à-dire, arriver à une parité de genre dans un monde du travail en perpétuel évolution.

Les recours en cas de violences

La démarche judiciaire, moins dangereuse que le bourreau

Anita Jordanah TSOUMBA
Libreville/Gabon

"JE ne suis plus rien". "Je ne vauds rien". "J'ai peur de mourir". "J'ai des enfants, si je pars, je vais aller où avec eux ?"... Ce sont là des lamentations qui reviennent dans le témoignage des femmes ayant fait l'objet de Violence basées sur le genre (VBG). Pour causes, la plupart d'entre elles évoquent les violences psychologiques et physiques dont elles ont choisi de taire. Parfois par peur de représailles, honte, ou encore le manque d'espoir que leurs plaintes ne puissent aboutir ou que les peines soient effectives. Ou simplement par pure ignorance, ne sachant vers quelles structures se diriger, ni quoi entreprendre comme démarches.

Au Gabon, la prise en charge des VBG relève des institutions judiciaires (personnel de la police et de la gendarmerie) et autres structures d'écoute indiquées, tels que les services sociaux, les services médicaux.

« La violence à l'égard de la femme et de la petite fille devient un véritable problème de société dans notre pays, et les pouvoirs publics y accordent de plus en plus une attention particulière. Face à ce fléau, la première chose à faire c'est de parler. La femme doit être capable de se lever et dénoncer. Dire NON ! », a indiqué Marie-Louise Enie, présidente de l'Association pour la défense des droits de la femme et de l'enfant (ADDFE).

Viol, lévirat, "sororat", vio-

lence physique, femmes battues, diffamation, sont autant de maux à classer au titre de ces violences.

La prise en charge des violences faites aux femmes au Gabon repose sur des conventions internationales ratifiées, relatives aux VBG et aux droits humains. Le Code pénal et le Code de procédures pénales constituent le cadre réglementaire de ces faits. Le Code de procédures pénales relève, entre autres, les procédures à engager en cas de violences, tandis que le Code pénal indique les sanctions relatives à tous les types de violences.

LÉGISLATION • A ce titre, le ministère en charge du Développement social et familial s'est d'ailleurs lancé des défis majeurs quant à la question de la lutte contre les violences basées sur le genre au Gabon. Notamment à travers la direction générale de la Promotion de la femme, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales (Ong) et associations qui travaillent dans la lutte et la réponse aux VBG, que ce soit au niveau de l'accompagnement multiforme des victimes ou de la prévention.

Sur le plan juridique, la démarche à suivre, en cas de violences basées sur le genre, de manière générale, consiste donc à "dénoncer". Se rendre dans une cellule d'écoute ou un service médical dans un premier temps, pour la prise en charge psychologique médicale, souligne le ministère du Développement familial. Une démarche judiciaire est moins dangereuse que votre bourreau, serait-on



Photo : L'Union

La prise en charge des VBG relève des institutions judiciaires.

ainsi tenté d'affirmer. « Lorsqu'une femme est violentée à côté de vous, vous devenez comme un indicateur pour la police. Vous pouvez le signaler auprès d'une autorité judiciaire ou encore le chef de quartier. Parce que certaines femmes choisissent de se taire. La deuxième chose est de se faire filmer, surtout en cas de violence physique et se faire délivrer un certificat médical. Ensuite, porter plainte. Au-delà des officiers de police judiciaire, il y a le procureur de la République, chef de la police judiciaire, afin que ce dernier actionne

une unité judiciaire. Parce que la violence est d'ordre public. Dans ce cas, même si vous retirez la plainte, le procureur peut décider de poursuivre l'affaire », a indiqué Honorine Nze Biteghe, magistrate.

Notons que le débat actuel en termes de législation en matière de violences faites aux femmes réside dans la spécification des textes visant à protéger les victimes. Par exemple, les articles 230 et suivants du Code pénal concernent toutes les violences, sans distinction de genre et de contexte.

DU 4 AU 18 MARS

PRIX RÉDUITS
ET QUALITÉ
GARANTIE

4000 FCFA/M²

LES BONS PLANS CARRELAGE !

-75%

-40%

-15%

Batiplus

TOUT POUR LA MAISON DU SOL AU PLAFOND

ZONE INDUSTRIELLE D'OLOUMI / TEL: 02 02 11 11

WWW.GROUPEBATIMAT.COM

Rejoignez-nous !

Batiplus Gabon